



FRANCE PROTEC CONSEILS
Votre sécurité, tout simplement

PROTECTION DES ENTREPRISES SITUÉES EN ZONE(S) INDUSTRIELLE(S)

*Objectif : Une surveillance constante de votre entreprise dans votre zone d'activité 365 jours par an à moindre coût.
La protection des entreprises par un ou plusieurs agents sécurité mobile faisant des rondes aléatoires.
Cette option devient une réalité dans les zones d'activités industrielles totalement désertées la nuit et le week-end.*



Photo cambriolage en zone industrielle

Mutualiser les besoins en sûreté

Une prestation de sécurité mutualisée (PMI-PME-TPE d'un même secteur géographique) doit répondre à des besoins identiques : dissuader et empêcher les cambriolages, le squat, l'intrusion et la malveillance.

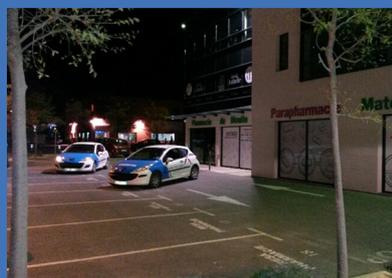
Comment faire ?

Tout d'abord, les PME-PMI-TPE d'un même secteur géographique se regroupent pour mutualiser leur sécurité. L'implantation d'une association représentant les entreprises facilite la gestion commerciale et le suivi opérationnel de façon régulière.

- Présence d'une association de représentation des entreprises concernées
- Besoins en matière de sûreté
- La proximité du prestataire

«Notre objectif : Dissuader, tout simplement»

Le prestataire de sécurité privée conçoit des circuits de ronde ciblant les lieux les plus vulnérables, en croisant son analyse des risques avec les informations fournies par les entreprises de la zone à protéger. Ces circuits doivent être évolutifs en fonction de la saison et/ou des périodes commerciales. Tous ces circuits et leurs déclinaisons sont validés avec l'association du Pôle d'Activité représentant les entreprises de la zone.



Une ronde de dissuasion, est une ronde effectuée avec un véhicule de sécurité identifiable (logo de notre entreprise).

Pôle d'activité d'Equilles



Qu'est ce qu'une ronde de dissuasion ?

Ce véhicule circule aux abords de votre parc d'activité tout au long de l'année.

Plusieurs rondes et postes statiques dans la zone peuvent être programmés de façon ponctuelle ou régulière à des heures aléatoires tout au long de la nuit.

La ronde de dissuasion a pour vocation de veiller sur votre entreprise située dans le parc d'activité, de contrôler vos issues, vos véhicules, et surtout que vous ne subissiez aucune dégradation.

Il y a 2 types de ronde :

La ronde extérieure qui consiste à contrôler tous vos accès extérieurs (*fenêtres, portes de garage, porte d'entrée*).

La ronde intérieure consiste à vérifier l'intérieur de votre établissement. En cas d'anomalie, vous êtes directement contacté par le biais de notre service d'intervention. Nos patrouilles et postes fixes aux entrées, sorties et aux abords des parcs d'activités ont pour objectif de dissuader tout intrus de pénétrer dans notre périmètre de surveillance. Tout véhicule suspect stationnant sur le parking de votre entreprise fera l'objet d'un contrôle par nos agents.

Collaboration avec les forces de l'ordre

Dans le cadre de la mise en place d'un service de surveillance dans une zone industrielle, nous informons les autorités (Municipalité et Préfecture) et synchronisons notre action avec celle de la Police Nationale ou de la Gendarmerie.

En aucune manière nos intervenants ne se substituent aux forces de police ou de gendarmerie, qui sont systématiquement avisées en cas d'effraction ou intrusion constatée.

Si effraction constatée :

- *Alerte des services de Police ou Gendarmerie*
- *Etablissement d'un listing des clients (PME-PMI) à contacter en cas de nécessité*
- *Mise en place des mesures conservatoires jusqu'à l'arrivée du client/personnes désignées par le client.*
- *Mise en application de cette consigne : gardiennage ponctuelle, par exemple.*

Vous devez vous absenter de votre domicile, vous partez en vacances :

N'hésitez pas à nous communiquer ces informations, nous mettrons en place des rondes de dissuasion particulières.

Autorisation administrative d'exercer (surveillance-gardiennage) délivrée par le Conseil National des activités Privées de Sécurité à la Sté France PROTEC CONSEILS sous le n° AUT-013-2114-07-31-20150490132.

Art. L612-14 du CSI : L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.



190, rue Topaze Bat. A2 - 13510 EGUILLES

Tél : 04 42 65 03 59

infos@franceprotec-conseils.fr / www.franceprotec-conseils.fr